



GRANDLYON
communauté urbaine

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL DE COMMUNAUTE

Séance du **12 novembre 2007**

Délibération n° 2007-4532

commission principale : finances et institutions

commission (s) consultée (s) pour avis :

commune (s) :

objet : SEM Lyon-Confluence - Evolution en une société publique locale d'aménagement - Désignation des administrateurs de la Communauté urbaine au sein du conseil d'administration

service : Direction générale - Direction de l'évaluation et de la performance - Contrôle et pilotage des gestions externes

Rapporteur : Monsieur Chapas

Président : Monsieur Gérard Collomb

Nombre de conseillers en exercice au jour de la séance : 157

Date de convocation du Conseil : 2 novembre 2007

Secrétaire élu : Madame Samia Belaziz-Bouziani

Compte-rendu affiché le : 13 novembre 2007

Présents : MM. Collomb, Da Passano, Dumont, Charrier, Mme Vullien, MM. Touraine, Buna, Muet, Reppelin, Darne J., Colin, Mme Elmalan, MM. Calvel, Duport, Lambert, Malaval, Mme Gelas, MM. Joly, Crédoz, Abadie, Pillonel, Claisse, Barral, Mme Guillemot, MM. Laurent, David, Mmes Vessiller, Rabatel, Mailler, MM. Blein, Crimier, Passi, Allais, Assi, Mme Bargoin, MM. Barret, Barthélémy, Beauverie, Mme Belaziz-Bouziani, MM. Benarbia, Bertrand, Mmes Bertrix, Besnard, MM. Bideau, Bouju, Broliquier, Buffet, Buronfosse, Chapas, Chevailler, Clamaron, Collet, Communal-Haour, Mme d'Anglejan, M. Darne JC., Mme Decieux, MM. Delorme, Denis, Deschamps, Desseigne, Dubernard, Mme Dubost, MM. Durieux, Fillot, Flaconnèche, Forissier, Fournel, Mme Frieh, MM. Gignoux, Gigot, Giordano, Girod, Guétaz, Mme Guillaume, MM. Guimet, Hugué, Mme Isaac-Sibille, MM. Jeannot, Julien-Laferrière, Laréal, Le Gall, Lelièvre, Lévêque, Linossier, Longueval, Mansot, Mme Marquaille, M. Marquerol, Mme Mermoud, MM. Meyer, Morales, Mme Nachury, M. Nissanian, Mme Orcel-Busseneau, MM. Pacalon, Perret, Mme Perrin-Gilbert, M. Petit, Mme Petitjean, M. Plazzi, Mmes Psaltopoulos, Puvis de Chavannes, M. Rémond, Mme Reynaud, MM. Rivalta, Roche, Rousseau, Roux de Bezieux, Sangalli, Sardat, Sauzay, Mme Spiteri, MM. Terrot, Tête, Thivillier, Mme Tourniaire, MM. Uhlrich, Vaté, Vincent, Mme Yéréman.

Absents excusés : MM. Bret (pouvoir à Mme Marquaille), Polga (pouvoir à M. Pacalon), Daclin (pouvoir à Mme Guillaume), Balme, Brillard (pouvoir à Mme Belaziz-Bouziani), Brochier (pouvoir à Mme Bargoin), Mmes David (pouvoir à Mme Petitjean), Decriaud (pouvoir à M. Lévêque), Desbazeille (pouvoir à M. Petit), MM. Galliano (pouvoir à M. Laurent), Genin (pouvoir à M. Plazzi), Gerin (pouvoir à M. Thivillier), Gonon (pouvoir à M. Lelièvre), Imbert (pouvoir à M. Desseigne), Millon (pouvoir à M. Barthélémy), Mme Mosnier-Laï (pouvoir à Mme Reynaud), M. Nardone (pouvoir à M. Broliquier), Mme Peytavin (pouvoir à M. Chevailler), MM. Serres (pouvoir à Mme Perrin-Gilbert), Sturla (pouvoir à M. Crédoz), Téodori (pouvoir à M. Guétaz), Terracher (pouvoir à M. Girod), Turcas (pouvoir à M. Communal-Haour).

Absents non excusés : Mme Pedrini, MM. Vesco, Barge, Béghain, Bonnard, Chaffringeon, Mme De Coster, M. Guillemot, Mmes Palleja, Pesson, MM. Philip, Rendu, Touati, Vial.

Séance publique du 12 novembre 2007**Délibération n° 2007-4532**

commission principale : finances et institutions

objet : **SEM Lyon-Confluence - Evolution en une société publique locale d'aménagement - Désignation des administrateurs de la Communauté urbaine au sein du conseil d'administration**

service : Direction générale - Direction de l'évaluation et de la performance - Contrôle et pilotage des gestions externes

Le Conseil,

Vu le rapport du 24 octobre 2007, par lequel monsieur le président expose ce qui suit :

La société d'économie mixte Lyon Confluence va évoluer vers une société publique locale d'aménagement, société dont le régime est fixé par les dispositions de la loi n° 2006-872 du 13 juillet 2006 portant engagement national pour le logement. Les sociétés publiques locales d'aménagement sont des sociétés anonymes et comportent à ce titre au moins sept actionnaires. Le capital de ces sociétés est détenu en totalité par des collectivités territoriales ou par leurs groupements.

Dans le cas de la société publique locale Lyon Confluence, la Communauté urbaine détiendra 89,25 % du capital de la société, le reste du capital étant entre les mains de la ville de Lyon, du département du Rhône, de la région Rhône-Alpes et des communes d'Oullins, de La Mulatière et de Sainte Foy lès Lyon. Le conseil d'administration de la société comportera onze membres. En conséquence de la répartition du capital, la Communauté urbaine désignera dix des membres du conseil d'administration de la société.

Les autres actionnaires détenant un nombre d'actions insuffisant pour obtenir une représentation directe au conseil d'administration seront réunis en assemblée spéciale. Cette assemblée spéciale aura droit à un poste d'administrateur au sein du conseil d'administration.

Les statuts de la société prévoient que le conseil d'administration élit un président parmi ses membres, ce président étant membre de l'assemblée délibérante d'une collectivité territoriale ou d'un groupement de collectivités territoriales. Les statuts de la société prévoient également que l'assemblée délibérante autorise ses représentants au sein du conseil d'administration à occuper cette fonction de président du conseil d'administration.

L'assemblée générale de la société peut également nommer des censeurs choisis en-dehors des membres du conseil d'administration. Les missions des censeurs sont fixées dans les statuts de la société et consistent à veiller à la stricte application des lois et des statuts, à examiner les inventaires et les comptes annuels de la société. Les censeurs présentent leurs observations à l'assemblée annuelle de la société. Ils assistent également aux séances du conseil d'administration mais n'y disposent que d'une voix consultative ;

Vu ledit dossier ;

Oùï l'avis de sa commission finances et institutions ;

Oui l'intervention de monsieur le rapporteur précisant qu'à la fin du 4° paragraphe : "...à occuper cette fonction de président du conseil d'administration",

il convient d'ajouter :

"et à accepter toute fonction qui pourrait lui être confiée à ce titre, notamment la direction générale de la société".

Dans le DELIBERE, à la fin du paragraphe : "2° - Autorise lesdits représentants à occuper la fonction de président du conseil d'administration",

il convient d'ajouter :

"et à accepter toute fonction qui pourrait leur être confiée à ce titre, notamment la direction générale de la société ainsi que toutes autres fonctions ou tous mandats spéciaux qui leur seraient confiés par le président du conseil d'administration".

Vu le résultat du scrutin ;

DELIBERE

1° - Accepte les modifications proposées par monsieur le rapporteur.

2° - Désigne messieurs Gérard Collomb, Jacky Darne, Yvon Deschamps, François-Noël Buffet, Michel Chapas, Denis Broliquier, Pierre Abadie, Louis Lévêque, Roland Crimier et madame Thérèse Rabatel en qualité de représentants de la Communauté urbaine au sein du conseil d'administration de la société publique locale d'aménagement Lyon Confluence.

3° - Autorise lesdits représentants à occuper la fonction de président du conseil d'administration et à accepter toute fonction qui pourrait leur être confiée à ce titre, notamment la direction générale de la société ainsi que toutes autres fonctions ou tous mandats spéciaux qui leur seraient confiés par le président du conseil d'administration.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme,
le président,
pour le président,